

DELIBERATION N° 134/78 : CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION AU FRAIS ENGAGES  
PAR DES COMMUNES TIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de NANCY organise chaque année des classes de neige.

La Ville de NANCY a informé la Commune que des enfants de LUDRES fréquentant les écoles de NANCY font partie des classes devant partir en classe de neige.

La Ville de NANCY demande à la Commune une participation financière aux frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- pour les enfants de LUDRES fréquentant des écoles primaires dans d'autres communes, et devant aller en classe de neige, une participation financière sera versée, représentant par enfant 50 % de la charge résiduelle supportée par ces Communes, après participation versée par les Parents.